

Zeitschrift:	Annales fribourgeoises
Herausgeber:	Société d'histoire du canton de Fribourg
Band:	25 (1937)
Heft:	6
Artikel:	L'Ogo physique et politique et l'origine des comptes de Gruyère [suite]
Autor:	Courtray, Albert-Marie
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-817241

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'OGO PHYSIQUE ET POLITIQUE ET L'ORIGINE DES COMTES DE GRUYÈRE

par DOM ALBERT-MARIE COURTRAY

(Suite.)

III. LES COMTES DE GRUYÈRE NE MONTENT PAS DE FORESTIERS

Dans un article intitulé *L'origine des comtes de Gruyère*¹, rejetant Turimbert comme leur premier ancêtre connu, sans remonter si loin que lui, M. Donald Galbreath se demande si par le moyen de l'hérédité des prénoms on ne pourrait établir la souche des comtes.

« Partout, dit-il, dans les familles des dynastes nous trouvons une préférence marquée pour certains noms, qui reviennent à chaque génération, ou qui saute une génération pour reparaître à la suivante. Or, dans les premières générations des Gruyère... généalogie... dans le *Manuel généalogique*² rectifié par M. Æbischer dans son étude sur *La Pancarte de Rougemont*³, nous trouvons dans trois générations un Wilerius, deux Willermus, trois Uldricus et trois Torincus. Willerius et Willermus sont en fait des noms tout à fait différents, mais qui paraissent avoir été mêlés de bonne heure. Nous avons publié d'autre part⁴ un sceau de Willerme de Saint-Martin qui paraît s'y inti-

¹ *Revue historique vaudoise*, 1932, p. 299-309.

² *Manuel généalogique pour servir à l'histoire de la Suisse*, I, Zurich 1900-1908, p. 83 ss.

³ *Revue historique vaudoise*, 1922, p. 2 ss.

⁴ « *Archives héraldiques suisses* 1923, p. 86. »

tuler Wilerius. Si nous mettons Wilerius = Wilermus, nous arrivons à trois Wilerme... Wilerius I ...1073-1085...; Willerme II en 1115...; son frère Reymond n'est pas cité comme comte; Willerme III... 1153.

« Or pour la connaissance des dynastes du Pays de Vaud... nous disposons d'un document de premier ordre, le plaid d'Eysins. Ce document¹ date de l'an 1002 et donne le nom de 32 *principes regni*... Or, le dernier personnage nommé dans la liste des *principes* est *Vdricus filius Vuilerii*, et nous croyons pouvoir voir en lui l'ancêtre des Wilerius-Willermus, Udulricus, Torincus de la famille de Gruyère. »

Cette hypothèse très ingénieuse, dont l'exposé sera complété de quelques mots en y répondant, soulève plusieurs objections. La première consistera à présenter quelques remarques sur la *Pancarte de Rougemont*, qui jusqu'à présent fournissait les plus anciens éléments de la généalogie des comtes de Gruyère.

§ 1. *La Pancarte de Rougemont.*

Elle relate la fondation effectuée entre 1073 et 1085, du prieuré de Rougemont dans le Pays d'En-Haut, par la famille comtale.

Dans ses notes sur cet acte rédigé en 1115, M. Æbischer écrit, p. 7, à propos de la donation faite par Guillaume I^{er} de Corbières: « La pancarte de Rougemont ne donne pas les dates des différentes donations dont le prieuré fut l'objet: nous savons que ces donations sont antérieures à 1115 et postérieures à 1073, c'est tout. Il est cependant permis de supposer que ces donations sont placées dans la charte de 1115 par ordre chronologique: ce qui confirmerait cette hypothèse ce sont les « *deinde* », les « *postea* » qui séparent

¹ « CHARRIÈRE, *Les dynastes de Grandson*. Lausanne, 1866, p. 90. »

les différentes mentions des actes ; et puis l'on commence à parler de chevaliers partant pour les Croisades — ce qui n'a pu avoir lieu avant 1095 — et puis l'on voit apparaître aussi l'évêque Giraldus : or, c'est après deux de ces mentions qu'est cité Guillaume de Corbières, ce qui permettrait peut-être de supposer qu'il fit sa donation après 1095, et non pas entre 1073 et 1085. »

Ces réflexions sont très sensées, et un historien aimeraît pour la commodité dé ses travaux que les donations fussent inscrites par ordre chronologique. Mais d'autres réflexions s'imposent, qui font surgir un doute sérieux sur cet ordre souhaité.

Pour ériger un monastère, le droit canonique conformément à la raison exigea toujours que l'on commence par le doter d'un revenu propre à son entretien. Offrir le terrain sur lequel il s'élèvera est insuffisant si l'on ne peut en tirer le moyen de bâtir et de vivre. Or, après avoir mentionné la donation d'un désert « heremum » par le comte Wilier, sa femme et leurs fils, par son neveu Uldric, sa femme et leurs fils, la pancarte en vient immédiatement aux *postea, deinde, post hec ! Postea*, Wilier donne sa dîme de Gessenay ; *deinde*, Uldric, aussi sa dîme de Gessenay ; « *post hec, filius eius Hugo, iturus iherosolimam* », la moitié de l'église d'Ex, etc.

La fondation ne put s'effectuer ainsi. A la terre située entre deux ruisseaux, Wilier et Uldric joignirent en même temps presque tous sinon tous leurs dons disséminés le long de la pancarte jusqu'à sa fin parmi ceux d'autres bienfaiteurs. Si ces dons étaient encore insuffisants pour subvenir aux besoins du prieuré et que les fondateurs n'aient pas jugé pouvoir faire davantage, ceux-ci avant d'exécuter leur dessein en parlèrent à leurs parents, amis et voisins, leur demandèrent d'y participer et tous ensemble se concertèrent pour discuter l'apport de chacun au moment même de la fondation. Ainsi agirent les sires de La Sarra-Grandson pour fonder l'abbaye du Lac-de-Joux vers 1126 ; les sires de Corbières pour fonder l'abbaye

d'Humilimont en 1136; Guillaume de Glâne pour fonder Hauterive en 1137. Autrement c'eût été aller au devant d'un échec.

Quels furent les dons formant ainsi la fondation de Rougemont? Impossible de le déterminer. Sûrement la plupart de ceux énumérés dans la pancarte, est-on tenté de croire quand on considère que le prieuré eut à peine de quoi subsister et végéta toujours. Même l'un ou l'autre, confirmé nécessairement par l'évêque de Lausanne, put être offert dès le principe avec l'intention de le faire approuver aussitôt que possible ou quand on constaterait la viabilité de l'entreprise, et le fut par l'évêque, chef du diocèse vers 1103.

A l'égard de ces confirmations, la pancarte est-elle mieux rédigée? La cession de certains biens ecclésiastiques est approuvée, par exemple la moitié de l'église d'Ex; la cession de biens semblables, comme la première moitié de cette église, ne l'est pas. L'approbation devait comprendre les deux parties de l'église à la fois. L'inadveriance du rédacteur en les séparant l'aura fait tomber sur la seconde seule. D'ailleurs, la ratification finale et globale suffisait. Par raison de prudence le tout n'aurait été consigné sur parchemin et ratifié qu'en 1115. La fondation du Lac-de-Joux le fut en 1141 et 1149; celle d'Humilimont vers 1157.

Les *postea, deinde, post hec*, ne seraient donc qu'une forme littéraire plutôt maladroite sur laquelle on ne saurait se baser pour établir un ordre chronologique, dernier des soucis du scribe. La seule chose importante et désirée était de confectionner un titre parfaitement valide de propriété, renfermant exactement les donations. De la sorte, celle de Guillaume de Corbières peut remonter à l'année de la fondation.

Il n'en est cependant pas de même pour toutes, par exemple pour celles des trois personnages devant aller à Jérusalem, effectués juste au moment du départ, intercalées de-ci de-là au milieu d'autres, parmi lesquelles l'offrande

de Guillaume de Corbières: Hugues, fils du fondateur Uldric et qui offre la moitié de l'église d'Œx; Redboldus de Mauguens; Uldric, chanoine de Lausanne, fils du comte Wilier et offrant l'autre moitié de l'église d'Œx. Ce fait à lui seul prouve le pèle-mêle de l'enregistrement des donations sans aucune préoccupation de les ranger par ordre chronologique.

En effet, la quatrième inscrite est déjà celle d'un partant. Comment supposer que dans l'espace au moins de vingt ans, 1075-1096, s'il partit déjà cette année-là, il n'y aurait eu que trois dons, le terrain de la fondation et deux parts de dîmes ? Avec quoi les bons moines auraient-ils construit et vécu durant ce temps, et même après s'ils n'avaient encore rien reçu d'autre ?

De plus, malgré les espaces qui les séparent dans la pancarte, ces trois bienfaiteurs allèrent-ils l'un après l'autre en Terre-Sainte ? Ils partirent vraisemblablement ensemble. Quand ? M. Æbischer écrit, p. 8, du dernier des trois: « en 1096... Uldricus, chanoine de Lausanne, partit pour la croisade ». Les deux premiers ne pouvaient partir plus tôt. Page 7, il parle déjà « de chevaliers partant pour les Croisades [pas] avant 1095 ». Et page 11: « ou bien il faut entendre par « *iturus iherosoliman* » non point le départ pour la croisade, mais un simple pèlerinage accompli par le chanoine Uldricus vers 1110 ». Il n'y a rien de certain. Nos trois personnages furent-ils de la première croisade, allèrent-ils plus tard aider les combattants ou simplement périgriner ? On ne sait. Ils partirent plus probablement après la mort de leurs pères, quand ils eurent hérité, ce qui leur permit de donner à leur tour, n'ayant guère fait jusqu'alors qu'approuver leurs parents. Aucun des trois n'est témoin à la pancarte. Et s'ils périgrinèrent vers 1110, les bénédictins auraient-ils attendu 35 ans leur quatrième bienfaiteur dans l'hypothèse de l'ordre chronologique des donations ?

Passons maintenant aux noms et à la filiation des membres de la famille comtale.

Le comte Wilier eut une très nombreuse famille: « laudantibus omnibus filiis suis ». De cette kyrielle deux seuls sont nommément désignés: Uldric, chanoine et Raymond. Peut-être pourrait-on y joindre 1^o le Turincus d'Épagny, témoin, M. Æbischer disant, p. 12, d'un autre témoin: « Il ne serait pas absolument impossible que ce Turincus de Broc ne soit pas l'un des deux Turincus, neveux du comte Wilerius mentionnés plus haut ». 2^o Redboldus de Mauguens, allant en Palestine avec les cousins Uldric et Hugues. M. Æbischer dit de lui, p. 14, d'après l'importance de sa donation: « il a l'air d'être un seigneur »; et p. 15: « Il m'a été impossible d'identifier ce Mauguens. Il semblerait que ce soit une localité de la Gruyère,... » Ce serait le nom de son habitation. En Gruyère il n'y eut jamais d'autres seigneurs que ceux issus de la famille comtale. Redboldus pourrait être le Raboldus, frère de Guillaume, comte de Gruyère, dans la pancarte d'Humilimont, où il est aussi question à un autre endroit de « Willelmus, Raboldus, Turincus et Jorans de Gruyère », sans indication de leur degré de parenté, mais que des historiens font frères. On écrivait aussi Ratbod. Plus loin nous verrons Rotbert pour Robert.

Parmi les fils du comte Wilier, MM. Æbischer et Galbreath placent également le comte Guillaume, qui fera le sujet de l'objection suivante.

§ 2. *Willier et Guillaume comtes simultanément.*

La filiation du comte Guillaume, paraissant avec ce titre dans la charte de Rougemont, d'abord donateur, puis témoin, n'est pas indiquée, et il n'agit jamais de concert avec le comte Wilier. Puisque M. Galbreath estime qu'ailleurs Wilier et Guillaume sont la même personne, pourquoi ne l'admet-il pas également ici ? Le cas n'est pas chimérique d'un personnage désigné dans le même acte sous deux prénoms différents. En août 1318, Guillaume VII, coseigneur de Corbières, est aussi nommé Mermet (diminutif

de Guillaume), à un autre endroit de la charte, où paraît également son fils Mermet (Guillaume VIII)¹, cause de confusion chez quelques historiens.

Si Wilier et Guillaume, d'entre 1175-1115, ou ce Guillaume et le Guillaume de la fondation d'Humilimont, en 1136, sont un seul personnage, le résultat est le même: la liste établie par M. Galbreath contient un Guillaume de trop. On le verra bientôt.

Admettons avec cet honorable auteur que Guillaume soit le fils aîné de Willier. « Il n'y a aucune raison, selon lui (pp. 302, 307), de supposer que les ancêtres des comtes de Gruyère », exerçant « la charge de gruyer, ...fonction de police subalterne, ...aient porté le titre de comte dans la première moitié du onzième siècle, ...il se peut même que le titre de comte n'ait été attribué à Wilerius que *post mortem* » dans la pancarte de Rougemont, en 1115, « par le scribe habitué à voir son fils Willerme employer ce titre ».

Deux personnes de la même famille ne peuvent être comtes en même temps, semble admettre de son côté M. Æbischer. Pour ce motif, pages 7 et 8 de son étude, contrairement à M. Galbreath, il croit à une confusion de nom dans la pancarte de Rougemont, vu le titre comtal donné à Guillaume du vivant de Wilier. On aurait mis « *Willelmus comes* » pour « *Wilerius comes* ». Ou bien, pense-t-il, le scribe aurait attribué le titre comtal à Guillaume en relatant sa donation, qui peut remonter à 1095-96, parce que, en 1115, époque de la rédaction du diplôme, Wilier étant mort, on avait pris l'habitude d'appeler Guillaume comte, titre qu'il portait réellement alors.

Ces motifs de suspecter la véracité de la pancarte de Rougemont n'existent pas.

D'abord, si les ancêtres des comtes étaient gruyers, soit d'une condition inférieure, auraient-ils été rangés parmi les *principes regni* en 1002, malgré « les émoluments des bois coupés, droit régalien », juste salaire que leur

¹ A.C.F., La Valsainte, 1 4.

décerne M. Galbreath, p. 307, qui ajoute : « Nous ne voyons pas de fiers dynastes se charger de fonctions pareilles » ?

Ensuite, s'ils n'ont pas porté le titre comtal au début du XI^e siècle, il put en être différemment à la fin de ce siècle, époque de la fondation du prieuré par Wilier, qui ne serait pas appelé comte seulement après sa mort parce que son fils aurait usurpé ce titre. Il put parfaitement le porter de son vivant et Guillaume avec lui, que dans la pancarte l'ordre chronologique des donations ait ou non été observé.

Un titre nobiliaire n'était pas alors et de notre temps n'est point toujours l'apanage exclusif du chef de famille, tous les membres y ayant parfois droit simultanément, et il en fut ainsi dans la maison de Gruyère. Hors de cette maison les exemples connus abondent : entre autres de père et fils ou frères portant ensemble les mêmes titres, les comtes de Habsbourg et de Kibourg. Dans la famille de Gruyère : Pierre I et Rodolphe II, frères, comtes en 1200¹; Rodolphe II et son fils Rodolphe III, comtes en 1227, 1232, 1234²; Guillemette, fondatrice de la Part-Dieu en 1306, veuve de Pierre, mort avant son père Pierre II, comtesse de Gruyère ; Pierre IV et son frère Jean, plus spécialement sire de Montsalvens, comtes de Gruyère dans plusieurs actes de 1344 à 1350³.

Le cas de Wilier et de Guillaume ne présente donc rien d'anormal. Ils sont de leur lignée les premiers connus à porter ensemble le titre de comte, à prendre le texte de 1115 tel qu'il est rédigé. Dans l'hypothèse où les donations n'y seraient pas rangées dans l'ordre chronologique, comme c'est plus probable, ils ne seraient dits comtes que successivement, s'ils font deux personnages distincts.

¹ Mgr GUMY, n° 320.

² Ibid., n°s 375, 402, 410.

³ M.D.S.R., XXII, 491; *Recueil diplomatique du Canton de Fribourg*, III, 94-112.

§. 3. *Guillaume et Raymond comtes simultanément.*

M. Æbischer écrit page 8 : « Il n'y a pas de preuves certaines que Reymondus ait jamais été comte ». Et à la page 11 : « J'insiste ici encore sur le fait qu'aucun document ne permet, ainsi que le veut Hisely, de voir en Reymond un comte de Gruyère, qui aurait vécu de 1115 aux alentours de 1136. » Il semble admettre pour motif avec M. Galbreath qui le suit, que Raymond, cité dans la pancarte de Rougemont, fils du comte Wilier, ne peut être comte, sinon par ce que Guillaume, qu'on croit son frère aîné, vivant alors est comte, du moins parce qu'il ne lui succéda pas.

De la pancarte de Rougemont, Hisely n'ayant connu qu'un *Vidimus* fautif, qui écrit Guillaume au lieu de Wilier, a cru qu'à ce Guillaume paraissant alors entre 1073-1115 avait succédé Raymond, seul fils laïc nommé du fondateur. Et parce que vers 1136 reparait un comte Guillaume, il donne comme durée de gouvernement à Raymond les dates de 1115 à 1136.

On vient de le voir par les exemples apportés, Raymond pouvait être dit comte du vivant du comte Guillaume. Néanmoins, il ne faut point octroyer un titre à une personne si aucun acte ne le lui confère. On doit imiter la réserve de M. Æbischer sur ce point, tout en n'adoptant pas sa conception du titre comtal, c'est-à-dire qu'il était l'apanage exclusif du chef de famille. Raymond ne succéda pas à Guillaume, mais il fut probablement avec lui comte de Gruyère. On le constatera au 6^e paragraphe de la quatrième partie.

§ 4. *Un seul comte Guillaume au XII^e siècle.*

Guillaume ayant 25 ans au moins en 1096 puisque son supposé frère cadet, Uldric avait alors l'âge d'aller en Terre-Sainte, est-ce le même qui vivait encore en 1157, ou bien vu la distance entre ces deux dates, n'y aurait-il pas lieu de supposer une génération de plus, soit deux com-

tes Guillaume, l'un en 1096-1115, l'autre, son fils, en 1145-1157 ?

Cette addition d'une génération, proposée sans insistance par M. Æbischer, et adoptée par M. Galbreath, dont elle favorise la thèse, ne s'impose pas forcément.

Selon ce qui a été exposé à la première objection, les fils de Wilier ne durent faire leurs dons personnels qu'après sa mort, et Uldric ne partit qu'alors pour la Terre-Sainte. Au lieu de 1096, cela pourrait ramener la mention de Guillaume comme celle d'Uldric à 1110, et Guillaume n'ayant que 25 ans, à cette date, s'il est différent de Willier, l'addition d'une génération serait superflue. En 1157 il aurait eu 72 ans.

Mais Guillaume paraît pour la dernière fois bien plus tôt, à propos de ses concessions à l'abbaye d'Humilimont, au moment de sa fondation en 1136. Il n'y a pas plusieurs documents qui parlent de lui en 1136, 1145, 1153, 1157 ou 59 ; on n'en connaît qu'un seul, le diplôme de saint Amédée, évêque de Lausanne, confirmant cette fondation faite en 1136 et les premiers dons qui lui sont offerts. Ce diplôme n'étant pas daté ni les concessions de Guillaume et de ses parents, si l'on dit que ceux-ci paraissent entre 1144-45 et 1159, c'est que ces dates sont celles de l'épiscopat de saint Amédée durant lesquelles il a nécessairement délivré la pancarte. Toutefois, comme il parle de Guillaume et de son frère Rabold à l'imparfait, ceux-ci étaient morts lorsqu'il écrivit, vers 1157¹, date plus probable que 1145 ou 1153, et les concessions de Guillaume à Humilimont doivent remonter à l'année même de la fondation, 1136. Or, en admettant qu'il ait eu 25 ans en 1096, il en aurait 65 en 1136, ce qui n'a rien d'extraordinaire. Il mourut peu après, rien ne s'y oppose, certainement avant 1157 (époque où il atteindrait 86 ans) pour la raison donnée et parce que son successeur, Rodolphe I, mort vers 1179,

¹ A.S.H.F., IX, 359; *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 1916, 176-177; *Annales fribourgeoises*, 1933.

régnait alors¹. En conséquence y a-t-il lieu de croire qu'il s'agit en 1136 d'un Guillaume autre qu'en 1096 ? Si non le nombre des Guillaume et Uldric de Gruyère de 1073 à 1136 n'est pas de trois mais de deux.

§ 5. Insuffisance du principe de l'hérédité des prénoms.

Une cinquième objection au système de M. Galbreath se tire du principe même sur lequel il base son hypothèse, « une préférence marquée pour certains noms qui reviennent à chaque génération ou presque ».

Cette préférence est loin d'être de règle dans toutes les familles. Dès lors elle constitue une base assez fragile pour discerner les ancêtres. Les noms des fondateurs de très illustres dynasties ne furent pas portés par leurs descendants. Rappelons Mérovée et les Mérovingiens ; Hugues Capet, son fils Robert et les Capétiens ; Rodolphe de Habsbourg, qui eut un seul successeur portant son nom, et fort tard, Rodolphe II, en 1576. Etc. Il serait très facile d'allonger la liste.

§ 6. Insuffisante hérédité des prénoms chez les Gruyère.

En dehors de ce qui se passe dans d'autres familles, et bien que le principe de l'hérédité des prénoms soit loin d'être d'une application universelle, par suite un moyen infaillible pour découvrir les ancêtres d'une dynastie, si les mêmes noms revenaient d'un bout à l'autre de la généalogie des Gruyère, cette préférence serait impressionnante. Mais après un Wilier (qu'il faut convertir en Guillaume pour obtenir deux Guillaume avec le suivant), un Guillaume, deux ou trois autres Guillaume qui ne régnèrent pas, et plus d'Uldric ni de Torincus, nous voyons comme comtes quatre Rodolphe, quatre Pierre, trois Jean, un Antoine, un Louis, trois François, un Michel. Dès lors pourquoi l'ancêtre commun n'aurait-il pu porter un nom qui ne se verrait plus dans sa postérité ?

¹ M.D.S.R., XXII, 11; Mgr GUMY, nos 217, 249.

§ 7. Guillaume et Uldric noms trop communs.

A la mode aux XI^e et XII^e siècles, dira-t-on, les noms de Guillaume et d'Uldric cessèrent de l'être dans les suivants ; voilà pourquoi on ne les trouve plus ensuite dans la maison de Gruyère. L'assertion serait erronée et donnerait prise à une septième objection, à savoir que Guillaume et Ulric étant des prénoms fort à la mode aux XI^e et XII^e siècles on ne peut inférer de là que les personnages qui les portent dans l'acte de 1002 soient nécessairement les ancêtres de la maison de Gruyère. Il y a tant de familles où l'on constate alors des Guillaume et des Uldric, par exemple les Corbières, dont les premiers personnages connus s'appellent également Guillaume avant 1115, Uldric, chanoine de Lausanne en 1126, Turincus vers 1136.

Et si des noms cessent d'être à la mode, on tient cependant à honneur de les conserver dans certaines lignées, comme Amaury, Archambaud (Archambaud IX, sire de Bourbon, dernier mâle de sa race), Baudouin (Baudouin IX, comte de Flandre, dernier mâle de sa race), nom repris par la famille royale de Belgique.

Ce n'est d'ailleurs pas le cas pour Guillaume, d'usage constant et qui se retrouve dix fois de suite dans la maison de Corbières jusque dans le XV^e siècle, et Uldric jusqu'à la fin du XIII^e, et au XIV^e chez sa branche cadette des Vuippens-Éverdes.

N'y aurait-il rien d'autre à substituer à la thèse de l'honorable M. Galbreath, il semble donc qu'elle n'offre pas assez de solidité afin d'être retenue même à titre provisoire ou d'indication pour des investigations ultérieures dans son sens. Elles risqueraient pareillement de ne pas aboutir à un résultat satisfaisant. Voici du reste une dernière objection, ou mieux une sérieuse assertion, qui annihile tout autre système généalogique sur la descendance des comtes de Gruyère, si elle est parfaitement fondée, pour nous révéler enfin leur véritable origine.

(A suivre.)